

des prêtres et les chassa de la ville, voulant ôter même le scandale que leur vue pouvait donner (1).

N° 1129.

CONCILE DE SIPONTE.

(SIPONTINUM.)

(L'an 1049.) — Le pape Léon IX tint ce concile au pied du mont Gargan, et il y déposa deux archevêques pour crime de simonie (2).

N° 1130.

CONCILE DE PAVIE.

(TICINENSE.)

(Le mois de mai de l'an 1049.) — Herman, dans sa Chronique, dit que Léon IX tint ce concile la semaine de la Pentecôte, mais il ne dit pas ce qui s'y passa. C'était sans doute sur la discipline et contre la simonie.

N° 1131.

CONCILE DE ROUEN.

(ROTHOMAGENSE.)

(L'an 1050.) — Mauger, archevêque de Rouen, scandalisait depuis longtemps son peuple par ses débauches; mais, quoiqu'il méprisât toutes les règles, il ne manquait pas de zèle pour les faire observer aux autres, et il entreprit de remédier aux abus qu'il ne se reprochait point. Il tint donc ce concile avec deux de ses suffragants seulement, Hugues d'Évreux et Robert de Coutances. Dans la préface, il se plaint des mauvais princes, parce qu'il était mal avec le duc Guillaume son neveu, qui le fit déposer comme on le verra dans le concile de Lisieux de l'an 1055.

On fit dans ce concile dix-neuf canons où l'on exhorte à s'attacher fortement à la foi catholique et apostolique contenue dans le symbole; on blâme ceux qui briguent l'épiscopat par des présents faits au prince ou à ses courtisans; on défend les translations d'un petit évêché à un

(1) Les actes de ce concile sont perdus. Mansi (tom. XIX, pag. 750) n'a fait que répéter ce qu'en dit Adam de Brême.

(2) Le P. Labbe, *Sacr. Concil.*, tom. IX, dit que ce concile fut tenu en 1050.

plus grand; de rien exiger pour les ordinations, pour le baptême, pour la dédicace des églises, d'augmenter ou diminuer les pénitences par avarice. On défend aussi les entreprises des évêques et des clercs les uns sur les autres.

Le dernier canon porte que les nouveaux baptisés se présenteront huit jours durant en leurs habits blancs, avec des cierges allumés dans l'église où ils ont reçu le baptême, et dont ils sont paroissiens.

C'est qu'il y avait encore des Normands païens qui se convertissaient tous les jours, quoiqu'on puisse entendre aussi ce canon des enfants.

N° 1132.

II^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM II.)

(Le mois d'avril 1050.) — Le pape Léon IX qui ne respirait que la gloire de Dieu et celle de son Église, tint ce concile dans la basilique de Saint-Jean de Latran. Il s'y trouva plusieurs archevêques et évêques de France; savoir: les archevêques Halinard de Lyon, Léger de Vienne et Hugues de Besançon; les évêques, Adalbéron de Metz, Main de Rennes, Hugues de Nevers, Isembert de Poitiers et Arnold de Saintes avec plusieurs abbés, du nombre desquels étaient saint Hugues de Cluny, Waleran de Saint-Vannes, Gervin de Saint-Riquier, Richard de Saint-Rambert et Péréneuse de Rhédon.

Le concile était composé du pape, du patriarche de Grade, de sept archevêques, de quarante-sept évêques et de trente-cinq abbés. Le pape y avait cité plusieurs évêques ou abbés de France, dont la cause n'avait pu être terminée au concile de Reims. On a lieu de croire que Vidon ou Gui, archevêque de Reims s'y justifia pleinement; car il fut maintenu dans son siège.

Hugues, évêque de Langres, qui avait été accusé de tant de crimes au concile de Reims, et excommunié pour s'être enfui du concile, ne put se résoudre à porter le poids de cette excommunication. Il alla nu-pieds à Rome, confessa ses péchés au pape, et en reçut l'absolution. Il fit plus: il se présenta au concile de Latran pieds nus, les épaules découvertes, et tenant dans ses mains des verges pour se frapper. Les pères du concile furent attendris à ce spectacle, et l'on assure que le pape le rétablit dans l'épiscopat, au cas que son église ou quelque autre voulût bien le recevoir. Mais Hugues ne songea qu'à expier ses péchés: il se retira à Saint-Vannes dont Waleran son frère était abbé, y prit l'habit monastique, et mourut quelque temps après dans de grands

sentiments de pénitence. Il était habile, et malgré les désordres dont il se rendit coupable, il avait du zèle contre les hérétiques. C'est le premier auteur qu'on sache avoir écrit contre les erreurs de Bérenger (1).

Renold ou Rainald, abbé de Saint-Médard de Soissons, qui avait aussi été excommunié au concile de Reims et cité à celui de Rome, alla s'y présenter. Mais comme il y alla sans l'agrément du roi, ce prince à son retour lui ôta son abbaye qu'il recouvra dans la suite, quoiqu'il ne se fût pas justifié auprès du pape.

Gelduin, archevêque de Sens, avait été nommément excommunié au concile de Reims avec les évêques Gébuin de Laon, Foulques d'Amiens et l'évêque de Beauvais, qui pouvait être Drogon. Gébuin de Laon mourut peu de temps après misérablement hors de son diocèse et sans avoir reçu l'absolution. On ne sait comment l'affaire des évêques d'Amiens et de Beauvais fut terminée : mais pour Gelduin de Sens, son peuple le chassa dès qu'il sut qu'il avait été excommunié, et donna son siège à Mainard évêque de Troyes, qui étant trésorier de l'église de Sens, en avait été élu canoniquement archevêque, après la mort de Léotheric arrivée l'an 1033. Cependant Gelduin à force de présents, l'avait supplanté; et Mainard avait été élu ensuite évêque de Troyes. Gelduin se voyant chassé, écrivit au pape pour se plaindre de ce qu'il avait été injustement excommunié et déposé. Le pape l'appela à Rome avec Mainard qui avait été mis en sa place contre les règles, et les déposa l'un et l'autre. Ensuite, il rendit le siège de Sens à Mainard qui fut reçu avec une grande joie du clergé et du peuple de cette métropole.

L'évêque de Dol et ses prétendus suffragants ne comparurent pas au concile de Rome, où ils avaient été cités dans le concile de Reims, pour rendre raison du refus qu'ils faisaient de reconnaître l'archevêque de Tours en qualité de leur métropolitain. Ainsi le pape Léon les excommunia, et il notifia l'excommunication à Eudes, prince des Bretons, à Alain, comte de Cornouaille et aux autres seigneurs Bretons. « J'ai trouvé, dit le pape (2), dans les écrits des anciens, que tous les évêques de votre province doivent être soumis à l'archevêque de Tours; et dès le temps des papes Nicolas et Léon, on a porté contre eux des

(1) Avant que la doctrine de ce sectaire eût été condamnée, Hugues en découvrit le venin et composa un petit ouvrage pour la réfuter. Il marque que, dans un entretien qu'il avait eu avec ce novateur, il l'avait entendu se glorifier de voir plus clair que le commun des hommes dans le sacrement de l'Eucharistie.

(2) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, tom. IX, pag. 993.

« plaintes au Saint-Siège sur leur désobéissance; ce qui a obligé nos
« prédécesseurs de les excommunier. On nous a réitéré les mêmes
« plaintes au concile de Reims, et nous avons ordonné que votre ar-
« chevêque comparût à notre concile de Rome avec ses suffragants,
« pour se justifier, tant sur cet article, que sur la simonie dont lui et
« eux sont accusés : nous avons aussi ordonné que des envoyés de
« l'église de Tours se trouvassent au même concile. Ils s'y sont ren-
« dus : mais ni vos évêques, ni leur chef, n'y ont point paru. Ainsi nous
« les excommunications tous par l'autorité de Dieu le Père, le Fils, et le
« Saint-Esprit, par celle de saint Pierre et par la nôtre, non seulement
« pour leur désobéissance à l'église de Tours, mais encore pour crime
« de simonie, ... et nous vous mandons, très cher fils, de vous séparer
« d'eux avec tous les fidèles... Que si votre archevêque et ses suffra-
« gants croient avoir des moyens de défenses contre l'archevêque de
« Tours et contre l'accusation de simonie, qu'ils se présentent au con-
« cile que nous tiendrons, Dieu aidant, à Verceil, le premier de sep-
« tembre prochain. Nous y écouterons volontiers leurs raisons (1). »

Dans ce concile, le pape canonisa saint Gérard, un de ses prédécesseurs dans le siège de Toul. Il marque dans le décret qu'il en publia avec l'approbation du concile, qu'il ordonne que saint Gérard soit honoré le 23 d'avril, et qu'il se réserve l'honneur de lever de terre ses reliques.

Mais ce qu'il y eut de plus important dans les décisions de ce concile de Rome, ce fut la condamnation de Bérenger, qui avait commencé quelques années auparavant à dogmatiser en France contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Les hérésies qui s'étaient élevées jusqu'alors, n'avaient pas fait grand progrès dans l'Eglise de France. On y avait attaqué avec plus de succès les règles de la discipline; mais quand on eut renversé dans plusieurs églises particulières ce rempart de la foi, l'erreur se flatta d'attaquer avec avantage la foi même, et la foi du sacrement le plus consolant pour les fidèles et le plus glorieux à l'Eglise.

On fit lire devant tout le concile la première lettre de Bérenger à Lanfranc, célèbre moine de l'abbaye du Bec, en Normandie, tou-

(1) Lobineau accuse de supposition cette lettre de Léon IX pour plusieurs raisons, notamment parce qu'il ne reconnaît pas la conduite de Rome dans la manière brusque dont on fait excommunier les évêques bretons. Mais rien de plus faible que ces prétendues raisons. Est-il surprenant que des évêques accusés de crimes aussi énormes et cités à un concile pour s'y justifier, soient excommuniés quand ils refusent de comparaitre, et ajoutent par la contumace aux autres excès dont ils sont accusés.

chant l'Eucharistie. Cette lettre est ainsi conçue : « Frère Lanfranc, lui dit-il (1), Engelram de Chartres m'a rapporté de vous « une chose que je ne dois pas vous dissimuler; savoir, que vous « désapprouvez et traitez même d'hérétique le sentiment de Jean Scot « touchant le sacrement de l'autel, en tout ce qui ne s'accorde pas avec « votre Pascase. Si cela est ainsi, mon frère, vous ne vous êtes pas « comporté d'une manière digne de votre esprit, qui n'est pas à mépriser. « Car ni vos disciples, ni vous, n'êtes pas encore assez versés dans la « science des Écritures. Quelque peu habile que j'y sois, je désirerais « si j'en avais la commodité, vous entendre discourir là-dessus devant « tels juges, ou tels auditeurs que vous voudriez. En attendant faites « une sérieuse attention à ce que je dis : Si vous traitez d'hérétique « Jean Scot dont j'approuve la doctrine, il faut aussi que vous déclarez « hérétiques Ambroise, Jérôme et Augustin, pour ne point parler « des autres. » On ne sait quelle réponse Lanfranc fit à cette lettre; mais il partit peu de temps après pour se rendre au concile de Rome, où il savait que la nouvelle hérésie devait être déferée.

Bérenger qui ignorait son départ, lui écrivit une autre lettre, où l'artificieux sectaire paraissait supposer que Lanfranc n'était pas éloigné d'entrer dans ses sentiments. Le porteur ne trouva plus Lanfranc en Normandie. Ainsi la lettre ne lui fut point rendue : elle fut donnée à des clercs, lesquels l'ayant lue en furent scandalisés, et conçurent quelques soupçons de la foi de Lanfranc.

Comme la lettre que nous avons rapportée pouvait servir de preuves contre Bérenger, on l'envoya à Rome, et elle fut lue dans le concile. On reconnut aisément aux louanges que Bérenger y donnait à Jean Scot et à la censure qu'il faisait de Pascase, qu'il avait des sentiments contraires à la foi sur le sacrement de nos autels. Ainsi il fut condamné, et privé de la communion de l'Église, « lui qui voulait, dit Lanfranc, « priver l'Église de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. » Mais parce qu'il était absent, il fut cité pour l'automne suivante au concile de Verceil, afin d'être entendu dans ses défenses, s'il en avait quelques-unes à proposer.

Le pape qui sut que quelques personnes avaient conçu des soupçons de la foi de Lanfranc, lui ordonna de s'expliquer sur l'article de l'eucharistie et il le fit d'une manière si précise, que tout le concile en fut satisfait. Car quand on est faussement suspect sur la foi, on ne l'est pas longtemps.

(1) Le P. Labbe, *Sacros. concil.*, tom. IX, pag. 1064.

CONFÉRENCE DE BRIONNE.

(CONVENTUS BRIONENSIS.)

(L'an 1050.)— Pendant qu'on tenait à Rome un concile contre Bérenger, il essayait de répandre ses erreurs dans la Normandie. Il alla au monastère de Préaux, nouvellement fondé, et débita plusieurs blasphèmes à l'abbé Ansroi qui en eut horreur. Il se rendit de là à la cour de Guillaume, duc de Normandie, pour tâcher de séduire ce jeune prince et de soutenir son parti par une si puissante protection. Mais le duc Guillaume évita le piège, et ne crut pas sur une question de théologie devoir s'en rapporter à son propre jugement. Comme il avait un grand nombre d'hommes savants dans ses États, il les fit tous assembler à Brionne (1), petite ville sur la rivière de Risle, près l'abbaye du Bec, afin d'éclaircir la vérité dans une dispute réglée contre Bérenger. Deux savants moines du Bec, Ascelin et Guillaume disputèrent avec beaucoup d'érudition contre Bérenger, et firent triompher la vérité.

Bérenger comptait fort sur l'éloquence d'un clerc qui l'accompagnait, mais le disciple fut confondu comme le maître, et celui-ci fut contraint de condamner, du moins de bouche, Jean Scot et ses erreurs. Bérenger sortit honteusement de Brionne et alla à Chartres, où l'on avait déjà appris ce qui s'était passé à la conférence de Brionne. Sur les diverses questions qu'on lui fit, il professa ouvertement l'erreur; et en sortant de Chartres, il écrivit à ses amis une lettre pleine de blasphèmes contre le pape Léon et contre l'Église qu'il eut la témérité de traiter d'hérétique. Il savait sans doute déjà qu'il avait été condamné à

(1) Durand, abbé de Troarne, place la conférence de Brionne et l'arrivée de Bérenger en Normandie, sous l'an 1053. *Is autem Berengarius anno millesimo tertio Nortmanorum finibus irrepsit.* Après quoi, ayant rapporté la conférence de Brionne, il ajoute que le jour marqué pour la tenue du concile de Verceil était proche. Or, il est certain que le concile de Verceil se tint pendant l'automne de l'an 1050. Ainsi la conférence de Brionne a dû se tenir la même année. Le P. Cossart a cru que Durand avait écrit en chiffres romains *Anno M. L.* in *Nortmanorum finibus*, etc., et que les copistes ont lu *anno M. L. III.*, *Nortmanorum finibus*. Le P. Mabillon n'approuve pas cette conjecture, parce que dans le manuscrit de Rouen on lit *quinguesimo tertio* écrit sans chiffres. Mais ce dernier ne prétend pas que ce manuscrit soit l'autographe : ainsi l'argument qu'il en tire ne prouve rien. Il aime mieux croire que Durand s'est trompé et nous le pensons comme lui.

Rome. C'est par de tels traits que les novateurs se vengent de leurs juges (1).

N° 1154.

CONCILE DE VERCEIL.

(VERCELLENSE.)

(Lemois de septembre de l'an 1050.) — Le pape Léon IX présida ce concile qu'il avait convoqué. Il y vint des évêques de toutes les parties du monde. Bérenger qui y avait été appelé n'y vint point. Cependant comme il voulait encore garder quelques mesures, il y envoya deux ecclésiastiques pour rendre compte de sa doctrine et tâcher de la justifier. Lanfranc que le pape avait retenu auprès de lui, comme mieux instruit des sentiments de Bérenger, ne manqua pas d'y assister. On y lut publiquement le livre de Jean Scot sur l'eucharistie, et il fut pros crit unanimement par le concile qui le fit brûler. On expliqua ensuite les sentiments de Bérenger qui fut aussi condamné, malgré les efforts que firent ses envoyés pour le défendre. A peine eurent-ils ouvert la bouche pour plaider sa cause, qu'ils furent confondus d'une voix commune par les pères du concile.

En ce même concile, le pape suspendit de ses fonctions Hunfroy, archevêque de Ravenne pour quelque différend qu'il avait avec l'Église romaine; mais il accorda le pallium à Dominique, patriarche de Grade, avec le droit de faire porter la croix devant lui, et écrivit aux évêques de Vénitie et d'Istrie de lui obéir comme à leur primat.

N° 1155.

CONCILE DE PARIS.

(PARISIENSE.)

(Le 16 octobre de l'an 1050.) — Un grand nombre de prélats, de savants ecclésiastiques et de seigneurs se rendirent à ce concile de toutes les parties de la France, et le roi Henri I^{er} y assista. Mais Bérenger n'y vint point, quoiqu'il eut reçu l'ordre d'y comparaître pour répondre sur ses erreurs. Il demeura à Angers auprès de l'évêque Brunon son protecteur. On ne laissa pas de procéder à sa condamnation. Isembert, évêque d'Orléans, qui avait assisté au concile de Rome, produisit des lettres de Bérenger qu'il avait interceptées, et il dit aux évêques :

(1) Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, tom. IX, pag. 1054.

« Je prie votre sainteté d'ordonner qu'on en fasse la lecture. Ce n'est pas à moi qu'il les a écrites; il les envoyait à son ami Paul ou Paulin primicier de Metz, et je les ai prises de force au porteur. » On écouta avec attention et silence la lecture de ces lettres; mais on ne put entendre sans horreur la doctrine qui y était contenue. Tout le concile éclata en murmures contre l'auteur de ces impiétés. Ainsi Bérenger fut unanimement condamné avec ses complices, aussi bien que le livre de Jean Scot.

De plus, on déclara que si Bérenger et ses sectateurs ne venaient à résipiscence, l'armée des Français ayant à sa tête les clercs en habits sacerdotaux, marcherait contre eux, et en ferait justice, s'ils n'aimaient mieux abjurer leurs erreurs. Telle fut la conclusion du concile de Paris (1).

Un pareil décret fait bien voir quel était le zèle, non seulement des évêques, mais encore du roi et des seigneurs français pour la foi de la présence réelle dans l'Eucharistie. Les disciples de Bérenger en furent consternés, et un grand nombre des moins opiniâtres abjurèrent la nouvelle hérésie. Mais Bérenger espéra trouver une ressource dans ses artifices; et il se flatta de conjurer par le crédit de ses protecteurs l'orage qui grondait sur sa tête. Ce sectaire fut encore condamné dans d'autres conciles, comme nous le verrons dans la suite.

N° 1156.

CONCILE DE COYAC, EN ESPAGNE.

(COYACENSE.)

(L'an 1050.) — Il y avait à ce concile de Coyac, diocèse d'Oviédo, neuf évêques, savoir : ceux d'Oviédo, de Léon, d'Astorga, de Palencia, de Viseu, de Calahorra, de Pampelune, de Lugo et d'Iria ou Compostelle. Il y avait aussi plusieurs abbés et tous les grands du royaume. Le roi Ferdinand et la reine Sanche, son épouse, sont nommés en tête de ce concile. On y fit treize canons, entre lesquels il y a quelques règlements pour le temporel; aussi était-ce une assemblée mixte. On y ordonne la résidence aux évêques et aux clercs; on leur défend de porter les armes ou des habits indécents et de loger avec des femmes; de sacrifier dans des calices de bois ou de terre. On recommande aux archidiacres et aux prêtres d'inviter à la pénitence les adultères, les

(1) Durand, abbé de Trarane, *Libell. de Corp. Christi*, part. IX.

homicides et les autres pécheurs, et s'ils ne la font, de les séparer de l'Église. On recommande d'observer le dimanche, en commençant aux vêpres du samedi, et assistant le dimanche à la messe et à toutes les heures. Défense aux chrétiens de loger ou manger avec les juifs. Il est ordonné de jeûner le samedi. Tous les moines et toutes les religieuses suivront la règle de saint Benoît et seront soumis aux évêques.

N° 1137.

III^e CONCILE DE ROME.

(ROMANUM III.)

(Le mois d'avril de l'an 1051.)—Le pape Léon IX ayant réuni ce concile après Pâques, y excommunia pour adultère Grégoire, évêque de Verceil qui était absent ; mais ayant ensuite promis satisfaction, il fut rétabli dans ses fonctions.

On rapporte à ce concile un décret du même pape, portant que les femmes qui, dans l'enceinte des murs de Rome, se seraient prostituées à des prêtres, seraient à l'avenir adjugées au palais de Latran comme esclaves ; ce qui depuis fut étendu aux autres églises (1).

N° 1138.

CONCILE DE MANTOUE.

(MANTUANUM.)

(L'an 1052.)— Le pape Léon IX revenant d'Allemagne en Italie, voulut tenir un concile à Mantoue, mais il fut troublé par la faction de quelques évêques qui craignaient sa juste sévérité. Car leurs domestiques vinrent insulter ceux du pape qui se croyaient en sûreté, étant devant l'église où se tenait le concile, en sorte que le pape fut obligé de se lever et de sortir devant la porte pour faire cesser le bruit. Mais sans respecter sa présence, ils s'opiniâtraient de plus en plus à poursuivre à main armée ses gens désarmés et les retirer de la porte de l'église où ils voulaient se sauver, en sorte que les flèches et les pierres volaient autour de la tête du pape, et quelques-uns furent blessés voulant se cacher sous son manteau. On eut tant de peine à apaiser ce tumulte, qu'il fallut abandonner le concile. Le lendemain, comme on devait examiner les auteurs de la sédition pour les juger sévèrement, le pape leur pardonna, de peur qu'il ne parût agir par vengeance.

(1) Pierre Damien, *Epist. ad Cunibertum Taurin. episcopum.*

N° 1139.

ASSEMBLÉE DE LIMOGES.

(CONVENTUS LEMOVICENSIS.)

(L'an 1052.)— Dans cette assemblée, Ictérius fut élu évêque de Limoges par le clergé et le peuple, et il fut sacré par son métropolitain, Aimon, archevêque de Bourges, assisté des évêques suffragants.

N° 1140.

ASSEMBLÉE DE SAINT-DENIS.

(CONVENTUS SANDIONYSIANUS.)

(Le mois de janvier de l'an 1053.)— Les moines de Saint-Emmeran de Ratisbonne prétendaient avoir les reliques de saint Denis l'aréopagite, premier évêque de Paris. Mais Henri, roi de France s'empressa d'assembler plusieurs prélats et délibéra avec eux sur les mesures qu'il convenait de prendre pour détruire la prétention des moines de Ratisbonne. Hugues, abbé de Saint-Denis, fut d'avis qu'on fit publiquement et juridiquement l'ouverture de la châsse de saint Denis, parce que l'inspection des reliques conservées en France serait une conviction de la supposition de celles qu'on prétendait avoir en Allemagne. Tout le monde goûta cet avis ; ainsi l'on prit jour pour le neuvième de janvier et l'on invita les habitants de Ratisbonne à envoyer des députés pour assister à l'ouverture de la châsse. Le roi y envoya de sa part, pour y être présents, le prince Eudes son frère avec plusieurs seigneurs de sa cour. Il s'y trouva deux archevêques, Gui de Reims et Robert de Cantorbéry qui était alors en France, et cinq évêques : Humbert de Paris, Hélinand de Laon, Baudouin de Noyon, Vautier de Meaux et Frolland de Senlis, avec plusieurs abbés et plusieurs autres personnes distinguées dans le clergé. Il s'y trouva aussi plusieurs comtes, savoir : Vautier de Pontoise, Guillaume de Corbeil, Yves de Beaumont, et Valleran de Meulan. Les moines de Saint-Denis jeunèrent la veille, et le neuvième de janvier on fit l'ouverture de la châsse de saint Denis. On y trouva les ossements de ce saint apôtre de la Gaule enveloppés d'un voile que le temps avait presque consumé ; en sorte qu'il n'avait pas plus de consistance qu'une toile d'araignée. On les renferma dans un autre voile de pourpre que le roi avait donné pour cet usage.